

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire concernant la délégation de compétences au Président en date du 9 juillet 2020,

Vu l'arrêté communautaire du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis PERES, Membre du bureau de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article 30-I-8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

DECIDE

- Article 1** – De confier à l'**association "POPATEX"** représentée par la **compagnie Fabulouse** le soin d'effectuer auprès du Relais Petite Enfance, 36 rue Aristide Briand à Pau, des séances de spectacles intitulées "Le voyage magique de Noël".
- Article 2** – Les interventions auront lieu dans le cadre des fêtes de fin d'année à raison d'un spectacle par jour du 18 au 22 décembre 2023.
- Article 3** – Les indemnités versées à l'**association "POPATEX"** s'élèvent à **2600€ TTC** sur les crédits inscrits au budget principal 2023 de de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, chapitre 011, fonction 622, article 6228.

Pau, le 28 février 2023